

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2008, le conseil d'arrondissement a adopté les seconds projet de résolution et de règlements qui contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée des zones visées et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

CA08 240221 : règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), afin de modifier les dispositions relatives au contingentement des débits de boissons alcooliques sur le côté ouest de la rue Drummond, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque.

CA08 240222 : règlement modifiant le règlement 01-282, afin d'apporter des corrections de nature technique aux plans U-1 et Z-1 de l'annexe A.

CA08 240223 : résolution accordant à certaines conditions, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de construire un poste de ventilation sur la place Fred-Barry située entre les rues Saint-Urbain, De Montigny et Clark, et le boulevard De Maisonneuve (lot 2 162 321), et ce, en dérogation aux articles 327 et 329 du règlement 01-282.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRITOIRES VISÉS

CA08 240221 : Les zones visées sont les zones 0190, 0199, 0203, 0212, 0222, 0228, 0231, 0239 et 0248 délimitées approximativement par les parties de lots bordant le côté sud de la rue Sherbrooke, entre les rues de la Montagne et Drummond, le côté ouest de la rue Drummond, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, le côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Drummond et Stanley, le côté ouest de la rue Stanley, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque, les côtés sud et nord du boulevard René-Lévesque, entre les rues Peel et Crescent, le côté nord de la rue De La Gauchetière, entre les rues Stanley et Drummond, le côté est de la rue Crescent, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, et les côtés nord et sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Drummond et Guy.

Les zones contiguës sont les zones 0156, 0157, 0167, 0178, 0184, 0187, 0188, 0192, 0197, 0198, 0201, 0205, 0208, 0213, 0215, 0216, 0218, 0221, 0226, 0227, 0232, 0233, 0234, 0236, 0240, 0242, 0246, 0247, 0251, 0252, 0257, 0259, 0292, 1058 et 1059 délimitées approximativement par les parties des lots bordant : le côté nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Crescent et Stanley, les côtés est et ouest de la rue Stanley, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, les côtés nord et sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Peel et Mansfield, le côté ouest de la rue Metcalfe, entre les rues Sainte-Catherine et De La Gauchetière, le côté sud de la rue De La Gauchetière, entre les rues Metcalfe et Guy, le côté sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Guy et Bishop, le côté est de la rue Bishop, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, les côtés est et ouest de la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, les côtés sud et nord de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Mackay et Pierce, les côtés est et ouest de la rue Mackay, entre les rues Sainte-Catherine et Sherbrooke, le côté nord du boulevard De Maisonneuve, entre les rues Guy et de la Montagne, et le côté ouest de la rue de la Montagne, entre les rues Sainte-Catherine et De Richelieu.

CA08 240222 : Les zones visées sont les zones 0272 et 0279 constituées des lots 1 340 516, 1 340 517, 1 340 518, 1 340 527, 1 340 566, 1 341 330, PC-07589 et PC-03172 délimitées par la rue de la Concorde, l'avenue du Président-Kennedy, la rue City Councillors, le boulevard De Maisonneuve et la rue De Bleury. Les zones contiguës sont les zones 0301, 0296, 0286, 0274, 0273, 0254, 0219, 0223, 0284, 0288, 0308 et 0321 délimitées approximativement par les lots bordant le côté est de la rue Jeanne-Mance, les lots bordant le côté est de la rue De Bleury, les lots situés de part et d'autre de la rue Burke, les lots compris entre la rue Sherbrooke Ouest, la rue Peel, la place Mount-Royal et la rue Metcalfe, les lots bordant le côté sud du boulevard De Maisonneuve, entre la rue Metcalfe et l'avenue McGill College, les rues University et Union, et les rues Aylmer et De Bleury au nord de la rue Mayor.

CA08 240223 : La zone visée est la zone 0324 constituée des places Fred-Barry et Albert-Duquesne, de même que du terre-plein au nord de la Place des arts; elle est délimitée par la rue Jeanne-Mance, l'avenue du Président-Kennedy, la rue Ontario, la rue Clark, la rue De Montigny et le boulevard De Maisonneuve. Les zones contiguës sont les zones 0390, 0362, 0350, 0351, 0342, 0335, 0304, 0281, 0301, 0321, 0337 et 0379 délimitées approximativement par une partie des lots bordant le côté est de la rue Clark, de part et d'autre du boulevard De Maisonneuve, des lots bordant le côté ouest du boulevard Saint-Laurent, des lots bordant le côté nord de l'avenue du Président-Kennedy, des lots bordant le côté ouest de la rue Jeanne-Mance, des lots bordant le côté est de la rue De Bleury, du lot comprenant la Place des arts et des lots bordant le côté sud de la rue De Montigny.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 21 avril 2008**, à l'adresse suivante :
Demande de participation à un référendum
a/s de madame Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 1^{er} avril 2008, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 1^{er} avril 2008, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 1^{er} avril 2008, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} avril 2008, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions de ces projets n'ayant pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans cette résolution et ces règlements, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ces projets et l'illustration des territoires visés peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 11 avril 2008.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement